

Ville de Castelnau-d'Avignon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025

ID : 011-211100763-20251121-DEC202532IDSAG-CC

Le Maire de la Ville de Castelnau-d'Avignon,

Vu la demande présentée par :

Monsieur et Madame BOUGHALEM Larbi

domiciliés : **1027 chemin de l'Auvrière SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

N°d'ordre : 3598/422

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025 - 321

Section Ouest 3

Rang L

Emplacement 8

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **Perpétuelle**
- à compter du **21 novembre 2025**
- de 2,00 m² superficiels.**

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- concession nouvelle

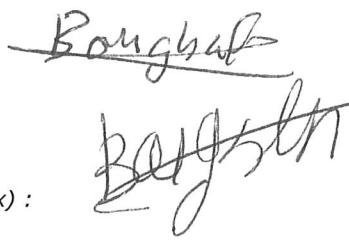
Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 1400,00 € (mille quatre cents euros) et de 0,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841351 du 21 novembre 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6. La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,


Boughelem
Larbi

Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
 Receveur Municipal
 Archives de la Commune

Fait en Mairie, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

